

# Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives

Version du **28.05.2021**

Valable du **31.05.2021 au 30.06.2021**

Les groupes de 6 personnes ou plus (y compris les dirigeants) doivent avoir mis en place un plan de protection.  
 Pour les activités sportives réunissant 5 personnes au plus, l'élaboration d'un plan de protection n'est pas obligatoire.  
 Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.  
 L'Organisation cantonale valaisanne de secours OCVS (sous l'adresse : [info.covid@ocvs.ch](mailto:info.covid@ocvs.ch)) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés.  
 Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective des activités sportives.  
 Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu aux activités sportives également.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos.  
 Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive à condition que la distanciation soit respectée. Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.  
 Les jeunes de moins de 20 ans, nés en 2001 ou après, ne sont pas astreints à cette règle de distanciation.  
 Les enfants / jeunes de moins de 12 ans ne sont pas astreints au port du masque.

Dans le cas de groupes mixtes, les règles les plus strictes s'appliquent toujours à l'ensemble du groupe.  
 Il est recommandé à chacun de se faire tester avant de participer à une manifestation, à un entraînement commun ou de rendre visite à des personnes vulnérables.  
 Test rapide antigénique en pharmacie ou autotest à la maison (cinq tests gratuits par mois, disponibles en pharmacie).

Sport de masse / Sport populaire / Sport amateur	
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	
Activités à l'intérieur et l'extérieur	Aucune restriction
Adultes > 20 ans, nés en 2000 ou avant	
Sports à l'extérieur	<b>A titre individuel ou en groupes de 50 personnes au plus.</b> Masque <u>ou</u> distance de 1.5m <b>Il n'est possible de renoncer au masque facial et à la distance requise que si les coordonnées sont collectées.</b>
<b>Compétitions de sports d'équipe des ligues nationales ou régionales</b>	<b>Seulement à l'extérieur (exception faite du tennis en double)</b>
Sports à l'intérieur <u>sans contact physique</u>	<b>A titre individuel ou en groupes de 50 personnes au plus.</b> Masque <u>et</u> distance de 1.5m Il est possible de renoncer au masque lorsque cela est nécessaire pour exercer l'activité et que les espaces disponibles satisfont aux exigences plus élevées: - chaque personne doit disposer d'une surface d'au moins 25 m2 pour son usage exclusif ou des séparations efficaces doivent être installées entre les différentes personnes; - pour les sports qui n'impliquent pas d'efforts physiques importants et qui n'exigent pas de changer de place, chaque personne doit disposer d'une surface minimale de <b>10 m2</b> pour son usage exclusif; - le local doit disposer d'une aération efficace.
Sports à l'intérieur <u>si le contact physique est inévitable</u>	<b>A titre individuel ou en groupes de 50 personnes au plus.</b> Masques requis, sauf: - si des groupes fixes de quatre personnes sont formés, qui s'entraînent toujours ensemble et ne se mélangent pas avec d'autres groupes, et pour chacun desquels 50 mètres carrés sont disponibles pour un usage exclusif; - le local doit disposer d'une aération efficace.

Sport de compétition / Sport professionnel	
Sportifs individuels professionnels	
Définition	Les athlètes de performance font partie d'un cadre national déterminé par la fédération sportive respective concernée et/ou sont titulaires d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze, élite, Talent Card Nationale ou Talent Card Régionale
Entraînements et compétitions	Autorisés
Sports d'équipe professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir.	
Définition	Ligue professionnelle ou semi-professionnelle ou ligue nationale espoir. Les ligues respectives doivent être traitées de la même manière pour les deux sexes. <b>L'état du Valais respecte strictement la liste de Swiss Olympic.</b>
Entraînements et compétitions	Autorisés

Installations sportives	
Sport de compétition / Sport professionnel	
Installations sportives	Aucune restriction
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	
Installations sportives	Aucune restriction
Adultes > 20 ans, nés en 2000 ou avant	
Installations sportives et de loisirs en salle (salles de gym, patinoires couvertes, etc.)	<b>Principe : limite de capacité 10m2 par personne, en dessous d'une surface de 30m2 = 6m2 par personne</b> <i>Voir également: Sports à l'intérieur</i>
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur (incl. piscines en plein air)	<b>Principe : limite de capacité 10m2 par personne, en dessous d'une surface de 30m2 = 6m2 par personne</b> <i>Voir également: Sports à l'extérieur</i>
Piscines couvertes et espaces intérieurs des bains thermaux et des établissements de bien-être	<b>Limite de capacité de 15 m2 de la surface d'eau par personne</b>
Garderobes, vestiaires et installations sanitaires	<b>10m2 par personne, en dessous d'une surface de 30m2 = 6m2 par personne</b> <b>Plan de protection requis</b>
Clubs, terrasses de clubs, stands de vente à emporter et établissements de restauration comprenant des installations sportives.	<b>Le concept de protection de la branche GastroSuisse s'applique à la vente, à la distribution et à la consommation.</b>

Public aux manifestations sportives	
Compétitions et entraînements à l'extérieur	<b>Limitées à un public de 300 personnes</b>
Compétitions et entraînements à l'intérieur	<b>Limitées à un public de 100 personnes</b>
Enfants et jeunes < 20 ans, nés en 2001 ou après	<b>Au maximum la moitié de la capacité disponibles</b> <b>L'obligation de s'asseoir ne s'applique pas et il n'est pas nécessaire d'attribuer un siège à chaque visiteur. Mais port du masque et respect de la distance, si le public n'est pas assis.</b> <b>Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons, il doit collecter les coordonnées de tous les visiteurs.</b>
Adultes sport de masse <u>ET</u> sport de compétition	<b>La moitié au maximum des places assises disponibles peuvent être occupées par le public, seuls peuvent être proposés un siège sur deux ou des sièges présentant un espacement équivalent.</b> <b>Il est obligatoire pour les visiteurs de s'asseoir pendant toute la durée de l'événement, y compris pendant les pauses, à moins d'une raison impérieuse ; les sièges doivent être attribués à tous les visiteurs.</b> <b>Si l'organisateur autorise la consommation assise de nourriture et de boissons, il doit collecter les coordonnées de tous les visiteurs, y compris leur numéro de siège.</b>

Camps sportifs / journées sportives	
Camps sportifs	<b>Les camps sont possibles dans le cadre de la réglementation applicable et du plan de protection existant. Pour les camps destinés aux personnes nées en 2001 et avant, il n'y a pas de restriction quant au nombre de participants. Autant de dirigeants que nécessaire sont autorisés à participer au bon déroulement du camp.</b> <b>Pour les camps dont les participants sont nés en 2000 et plus, la limite est de 50 personnes (y compris les encadrants).</b>

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	<b>Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité</b>
	<b>Modifications par rapport à la dernière ordonnance</b>